

# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE UNION GAS LIMITED CONCERNÉS

## Union Gas Limited a déposé une requête de réduction des frais de pénalité imputés à ses clients en achat direct. Apprenez-en plus. Donnez votre avis.

Union Gas Limited a sollicité l'approbation de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) quant à une exemption exceptionnelle visant à réduire certains frais de pénalité imputés à ses clients en achat direct pour n'avoir pas satisfait à leurs obligations contractuelles durant les mois de février et mars 2014.

### LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO VA TENIR UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande de Union Gas Limited. Nous demanderons à la société de justifier la nécessité de ce changement. Nous écouterons également les arguments des individus et des groupes représentant la clientèle de Union Gas Limited désirant participer à l'audience de la CEO. À l'issue de cette audience, la CEO prendra une décision quant à l'approbation de la demande d'Union Gas Limited.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

### INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus. Vous pouvez :

- examiner la demande de Union Gas Limited sur le site Web de la CEO dès maintenant;
- participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **22 mai 2014**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire. Si vous souhaitez être admissible pour une adjudication des frais à l'issue de l'audience, vous devez en faire la requête en même temps que la demande de participation en tant qu'intervenant;
- examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

### APPRENEZ-EN PLUS

Notre numéro de dossier pour cette affaire est EB-2014-0154. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour participer en tant qu'intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez saisir ce numéro de dossier sur la page des consommateurs du site Web de la CEO dans la zone de recherche sous « Trouver une requête ». Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

### AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences écrites et les audiences orales. La Commission entend procéder par voie d'audience écrite dans cette affaire, à moins qu'une partie démontre de façon satisfaisante à la Commission qu'il existe une bonne raison de ne pas procéder à une audience écrite. Si vous vous opposez à la tenue d'une audience écrite dans cette affaire, vous devez expliquer par écrit pour quelles raisons une audience orale est nécessaire, et ce, au plus tard le **22 mai 2014**, et en faire parvenir un exemplaire à Union Gas Limited.

### INTERROGATOIRES

Si vous participez à titre d'intervenant et que vous souhaitez obtenir des renseignements et des documents de Union Gas Limited (outre les documents déposés pour la requête) qui sont pertinents pour l'audience, vous devez déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire à Union Gas Limited au plus tard le **29 mai 2014**. Union Gas Limited doit fournir à la Commission des réponses complètes aux interrogatoires et les faire parvenir à toutes les parties intéressées au plus tard le **5 juin 2014**.

### OBSERVATIONS

Si vous désirez faire des observations écrites concernant la requête, vous devez les déposer auprès de la Commission puis auprès de Union Gas Limited au plus tard le **12 juin 2014**. Si le requérant (Union Gas Limited) souhaite répondre aux observations écrites, il doit déposer sa réponse écrite auprès de la Commission et en faire parvenir une copie à toutes les parties qui ont présenté des observations, et ce, au plus tard le **19 juin 2014**.

### SOUSSION DE DOCUMENTS AUPRÈS DE LA CEO

Pour tout document que vous présenterez à la CEO, vous devrez fournir deux exemplaires papier et un exemplaire électronique au format PDF. Vous devez citer le numéro **EB-2014-0154** et indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, son numéro de téléphone ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous, et doivent lui parvenir au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

### PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

*Si vous participez à cette audience à titre d'intervenant, tous les renseignements déposés auprès de la CEO seront rendus publics.*

## ADRESSES

### La Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario  
C.P. 2319  
27<sup>e</sup> étage  
2300, rue Yonge  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
À l'attention de : Secrétaire de la Commission  
Dépôts :  
<https://www.pes.ontarioenergyboard.ca/service/>  
Courriel : [boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:boardsec@ontarioenergyboard.ca)  
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)  
Télééc. : 416-440-7656

### Le requérant :

Union Gas Limited  
C.P. 2001  
50, promenade Keil Nord  
Chatham (Ontario) N7M 5M1  
À l'attention de : Chris Ripley  
Gestionnaire, Demandes de réglementation  
Tél. : 519-436-5476  
Télééc. : 519-436-4641

*Cette audience sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).*

